

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des
emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu
pour les diverses carrières de la Trésorerie de l'Etat**

Par dépêche du 15 octobre 1998, entrée au secrétariat de la Chambre à la date du 20 octobre seulement, Monsieur le Ministre du Budget a demandé, "*dans un délai très rapproché*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, ce projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, le nombre exact des postes dans les grades du cadre fermé prévu pour les diverses carrières de la Trésorerie de l'Etat.

Avant de se prononcer à ce sujet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate que le règlement grand-ducal projeté doit s'appliquer, selon son article 2, "*à partir du 1er novembre 1998*".

Hormis le fait qu'il est peu civil de mettre ainsi sous pression les instances consultatives, la Chambre se demande si, dans une telle situation de prétendue extrême urgence, il est indiqué de laisser s'écouler cinq jours entre la signature de la lettre de saisine et la transmission effective du dossier à qui de droit.

S'y ajoute que le problème qu'il est proposé de résoudre ne date pas d'hier, mais que le projet sous avis - qui comporte une seule phrase! - aurait pu être élaboré il y a des années déjà. En effet, son préambule se réfère à deux lois, datant respectivement du 22 février 1985 et du 28 mars 1986!

Ceci dit, la façon de procéder du Gouvernement n'empêche pas la Chambre, dans l'intérêt des fonctionnaires concernés, d'émettre évidemment un avis favorable sur le projet lui soumis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 21 octobre 1998.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Vice-Président,

E. HAAG